



Stratégie du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Vienne Tourangelle



Validée le 21 janvier 2026 par la
Commission Locale de l'Eau

SOMMAIRE

Table des illustrations	4
Abréviations utilisées	5
Introduction	6
Préambule	8
Qu'est-ce qu'un SAGE ?	8
Quelle place de la stratégie dans le SAGE ?.....	8
Les documents constitutifs du SAGE	9
L'évaluation environnementale	10
Enjeux du SAGE Vienne Tourangelle	11
Gestion quantitative	11
Gestion qualitative	11
Gestion des milieux aquatiques et humides	12
Gouvernance et programmes.....	12
Stratégie du SAGE Vienne Tourangelle	13
Comment s'est construite la stratégie du SAGE ?.....	13
Pré-identification des actions à mener.....	13
Travail sur le niveau d'ambition de la CLE.....	14
Les axes stratégiques	16
1. Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides.....	16
1.1. Protéger et restaurer les zones humides.....	17
1.2. Restaurer les cours d'eau.....	18
1.3. Sensibiliser/former sur les milieux aquatiques et humides, leur restauration et protection	19
1.4. Conserver et restaurer la biodiversité liée aux milieux aquatiques et humides	19
2. Restaurer la qualité de l'eau.....	20
2.1. Limiter le transfert de nitrates et produits phytosanitaires vers les nappes et cours d'eau	20
2.2. Appliquer des mesures de protection des aires d'alimentation de captages et zones à forts enjeux pour la qualité de l'eau.....	21
2.3. Poursuivre et amplifier les connaissances sur la qualité de l'eau	21
2.4. Développer une stratégie foncière sur les zones à enjeux (AAC, ZH, bords de CE à enjeux)	22
2.5. Informer et sensibiliser à la problématique de la qualité de l'eau.....	22
2.6. Suivre et évaluer les actions d'amélioration de la qualité de l'eau	22
2.7. Améliorer les systèmes d'épuration collectifs et non collectifs	22

3.	Gérer durablement la ressource en eau et anticiper le changement climatique	23
3.1.	Réaliser des économies d'eau pour l'ensemble des usages	23
3.2.	Encadrer l'utilisation de la ressource en eau (stockage et prélèvements)	24
3.3.	Poursuivre et amplifier la connaissance de la ressource en eau	24
3.4.	Permettre/favoriser la récupération des eaux pluviales et la réutilisation des eaux usées traitées.....	24
3.5.	Gérer les plans d'eau existants en fonction de leur nature.....	25
3.6.	Mettre en place une tarification progressive et incitative de l'eau potable	25
3.7.	Améliorer la connaissance et le suivi des consommations d'eau	25
4.	Ralentir le cycle de l'eau à travers les différentes composantes du bassin versant et sensibiliser	26
4.1.	Favoriser l'infiltration de l'eau dans les espaces urbains et ruraux.....	26
4.2.	Encourager la mise en œuvre de Solutions Fondées sur la Nature.....	27
4.3.	Limiter l'artificialisation des sols	27
4.4.	Limiter l'érosion des sols	27
4.5.	Améliorer les connaissances sur les écoulements	27
5.	Prévenir les inondations et leurs conséquences.....	28
5.1.	Renforcer la culture du risque inondation	28
6.	Mettre en œuvre le SAGE et assurer la complémentarité entre les différents programmes d'actions.....	29
6.1.	Suivre et coordonner les programmes d'actions et assurer leur complémentarité ...	29
6.2.	Animer les instances du SAGE et créer des liens opérationnels entre les acteurs.....	30
6.3.	Communiquer sur les enjeux et le contenu du SAGE.....	30
6.4.	Suivre et évaluer les dispositions et règles du SAGE	30
6.5.	Suivre et évaluer la portée des outils réglementaires (hors règles du SAGE)	30
	En synthèse.....	31
	Annexes	32
	Annexe 1 : Questions posées aux acteurs locaux sur les solutions pour infléchir les tendances d'évolution du territoire en CLE élargie du 24 septembre 2024	32
	Annexe 2 : Questions posées aux acteurs locaux sur les solutions pour infléchir les tendances d'évolution du territoire lors de la consultation dématérialisée du 26 novembre 2024 au 24 janvier 2025.....	33
	Annexe 3 : Proportion de contributions par enjeu lors des consultations sur les solutions pour infléchir les tendances d'évolution.....	34
	Annexe 4 : Consultation sur l'ambition du SAGE en vue de la rédaction de la note stratégique suite à la Commission locale de l'Eau élargie du 4 avril 2024	35
	Annexe 5 : Priorisation des axes stratégiques suite aux travaux sur l'ambition portée par la CLE....	36

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Localisation du territoire du SAGE Vienne Tourangelle (source : EPTB Vienne).....	6
Figure 2 : Etapes de réalisation de l'état des lieux d'un SAGE	7
Figure 3 : Etapes d'élaboration du SAGE Vienne Tourangelle et relations entre les documents (source : EPTB Vienne)	9
Figure 4 : Documents constitutifs du SAGE et relations de conformité et de compatibilité avec les autres documents de planification dans le domaine de l'eau (source : EP Loire)	10
Figure 5 : Etapes ayant mené à la formulation des objectifs et des axes stratégiques du SAGE Vienne Tourangelle (source : EPTB Vienne).....	14
Tableau 1 : Les axes stratégiques du SAGE Vienne Tourangelle et leur hiérarchisation en fonction des contributions des acteurs.....	15

ABREVIATIONS UTILISEES

AAC : Aire d’Alimentation de Captage

AEP : Alimentation en Eau Potable

CLE : Commission Locale de l’Eau

HMUC : (Etude) Hydrologie Milieux Usages Climat

PAGD : Plan d’Aménagement et de Gestion Durable

PLU : Plan Local d’Urbanisme

PLUi : Plan Local d’Urbanisme intercommunal

SAFER : Société d’Aménagement Foncier et d’Etablissement Rural

SDAGE : Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux

ZH : Zones Humides

ZSCE : Zone Soumise à Contraintes Environnementales

INTRODUCTION

Initiée en 2015 sous l'impulsion de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Vienne (EPTB Vienne), la phase d'émergence du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Vienne Tourangelle (SAGE Vienne Tourangelle) émane d'une volonté locale de gestion de l'eau sur ce territoire alors dépourvu d'un tel programme.

Dès le début, la volonté a été de mettre en place une démarche ascendante, où chaque phase s'est appuyée sur les contributions, constats, réflexions des acteurs du territoire. L'approche décentralisée de la construction du SAGE vise à la création d'un outil au service du territoire et au plus près des acteurs.

Situé au centre-ouest de la France, le périmètre du SAGE Vienne Tourangelle s'étend de la confluence de la Vienne avec la Creuse au niveau du Bec des deux eaux à Ports-sur-Vienne jusqu'à la confluence de la Vienne dans la Loire à Candes-Saint-Martin, sur une surface de 1 310 km². Il concerne principalement la région Centre-Val de Loire, avec le département de l'Indre-et-Loire et la région Nouvelle-Aquitaine avec le département de la Vienne. La région Pays-de-la-Loire et le département du Maine-et-Loire sont concernés à la marge par le bassin de la Vienne Tourangelle. Un total de 107 communes compose le territoire. Il représente 6% du bassin de la Vienne (21 160 km²) et 1% du bassin de la Loire.



Figure 1 : Localisation du territoire du SAGE Vienne Tourangelle (source : EPTB Vienne)

L'arrêté inter départemental définissant le périmètre du SAGE a été publié le 2 mars 2021.

Le SAGE Vienne Tourangelle est entré dans sa phase d'élaboration suite à la constitution de la Commission Locale de l'Eau le 16 décembre 2021. La CLE, installée lors de la première réunion le 28 janvier 2022, est composée de 56 membres, dont 28 représentants des collectivités et de leurs groupements, 16 représentants des usagers et 12 représentants de l'Etat.

L'état des lieux, composé de l'état initial, du diagnostic et du scénario tendanciel, est la première phase d'élaboration du SAGE. Cette phase d'état des lieux s'est achevée avec la validation du scénario tendanciel en novembre 2024.

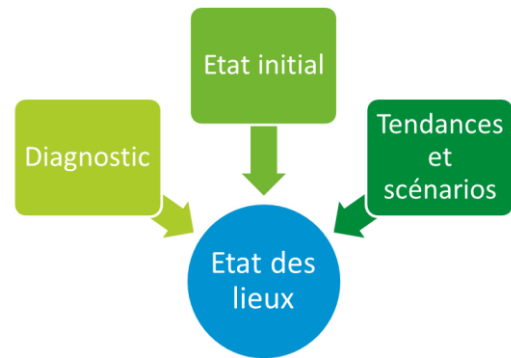


Figure 2 : Etapes de réalisation de l'état des lieux d'un SAGE

Ce document présente la stratégie retenue par la CLE pour infléchir les tendances d'évolution de l'état des milieux aquatiques et de la ressource en eau identifiées notamment dans le scénario tendanciel. La stratégie est une étape importante du processus d'élaboration, elle permet de débattre des enjeux et thématiques clés du territoire et de l'ambition qui sera traduite dans les documents constitutifs du SAGE.

Qu'est-ce qu'un SAGE ?

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques pour une gestion concertée et collective de l'eau, qui doit satisfaire l'objectif de bon état des masses d'eau requis par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Le SAGE, déclinaison locale du SDAGE, a notamment pour vocation de définir des dispositions et de prescrire des règles permettant l'atteinte des objectifs généraux d'utilisation, de valorisation et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides tenant compte des adaptations nécessaires au changement climatique, ainsi que les principes énoncés aux articles L. 211-1 et L. 430-1 du code de l'environnement et la satisfaction ou la conciliation des usages¹. Il identifie les conditions de réalisation et les moyens pour atteindre ces objectifs :

- 🗨 il précise les objectifs de qualité et quantité du SDAGE, en tenant compte des spécificités du territoire,
- 🗨 il énonce des priorités d'actions,
- 🗨 il édicte des règles particulières d'usage.

Il est compatible avec les objectifs généraux et les orientations du SDAGE. Il constitue un projet local de développement, tout en s'inscrivant dans une démarche de préservation de la ressource en eau et des milieux.

Le SAGE repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux. Il est élaboré collectivement par les acteurs du territoire, réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) composée des acteurs locaux (élus, associations et usagers) et des services déconcentrés de l'État. La CLE élabore, révisé et suit sa mise en œuvre. La CLE du SAGE Vienne Tourangelle regroupe 56 membres répartis dans 3 collèges.

Quelle place de la stratégie dans le SAGE ?

A partir des de l'état des lieux, et notamment du scénario tendanciel, **les débats au sein de la CLE sur les enjeux et thématiques clés du territoire doivent permettre de définir la stratégie**. Celle-ci consiste à formaliser les objectifs du SAGE qui constitueront la trame du futur Plan d'Action et de Gestion Durable, ainsi que les principaux leviers d'actions retenus par la CLE.

¹ Dans le respect de la qualification réglementaire des usages : enjeu prioritaire de l'eau potable, intérêt majeur de l'agriculture au titre de la souveraineté alimentaire, ...

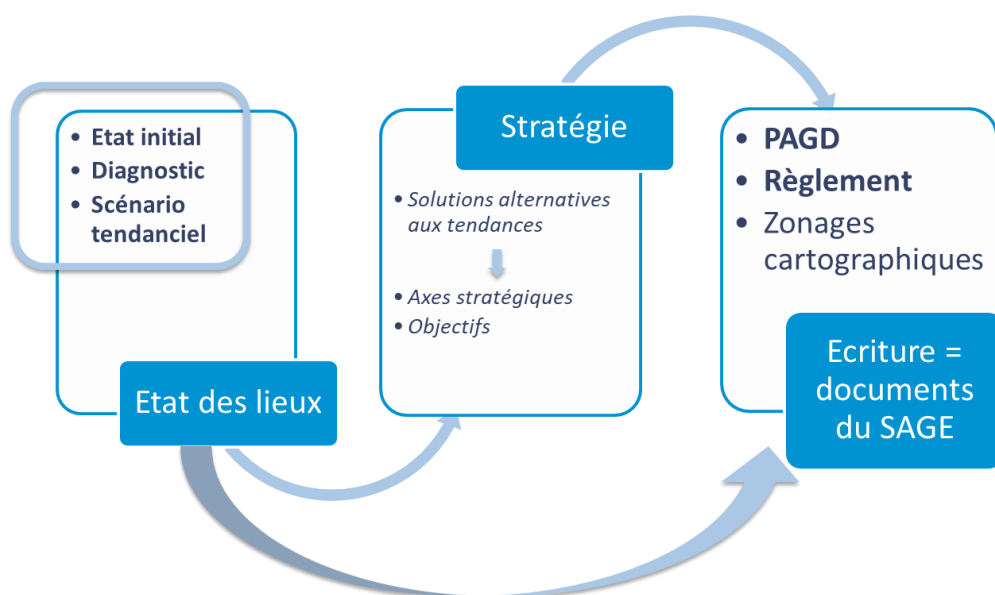


Figure 3 : Etapes d'élaboration du SAGE Vienne Tourangelle et relations entre les documents (source : EPTB Vienne)

Les documents constitutifs du SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est composé des documents suivants :

- **Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques :**

Il définit les priorités du territoire, en matière de politique de l'eau et de milieux aquatiques, les objectifs, ainsi que les dispositions pour les atteindre. Il fixe les conditions de réalisation du SAGE, notamment en évaluant les moyens techniques et financiers nécessaires à sa mise en œuvre. Une notice définissant l'intégration des dispositions et règles du SAGE aux documents d'urbanisme est intégrée au PAGD.

Il est opposable aux décisions administratives, dans un rapport de compatibilité.

- **Le Règlement :**

Il édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs prioritaires fixés dans le PAGD. Il a une portée juridique renforcée puisqu'il est opposable non seulement aux décisions administratives mais aussi aux tiers, dans un rapport de conformité. Il ne s'applique cependant que sur des thématiques précisées par le code de l'environnement :

- ☞ Priorités d'usage de la ressource en eau, répartition de volumes globaux de prélèvements par usage,
- ☞ Règles particulières pour assurer la préservation et la restauration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques,
- ☞ Règles nécessaires à la restauration et la préservation des zones humides, des aires d'alimentation de captages d'eau potables, des zones d'érosion des sols agricoles,
- ☞ Mesures pour améliorer le transport sédimentaire et la continuité écologique des cours d'eau.

Les zonages cartographiques :

Dans le PAGD, des cartographies sont associées pour les actions ciblées sur un ou des secteurs précis du territoire. Les zonages permettent d'aider les collectivités locales à identifier et recenser les ressources et milieux aquatiques stratégiques dans leurs politiques d'aménagement².

Les règles et mesures s'accompagnent des documents cartographiques nécessaires à leur application. Les zonages identifiés doivent permettre aux services de l'Etat en charge de la police des eaux d'appliquer et de contrôler les règles et mesures fixées par le SAGE².

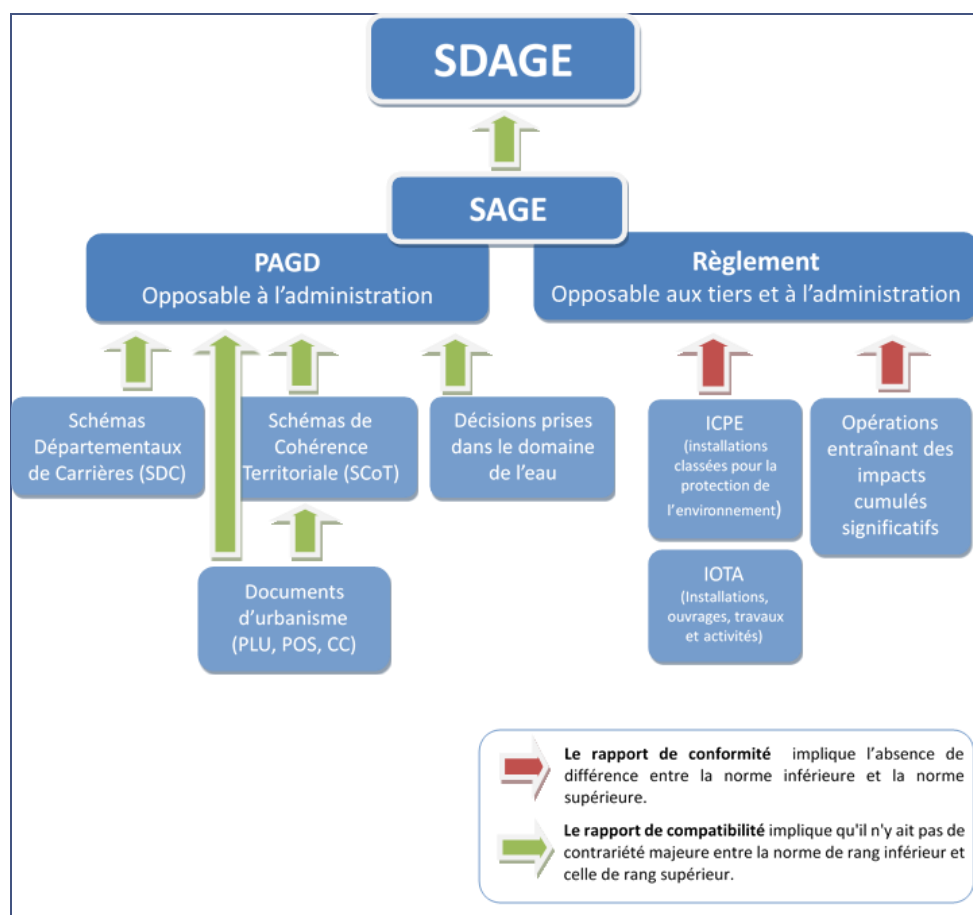


Figure 4 : Documents constitutifs du SAGE et relations de conformité et de compatibilité avec les autres documents de planification dans le domaine de l'eau (source : EP Loire)

L'évaluation environnementale

La démarche d'élaboration des documents du SAGE est soumise à évaluation environnementale : une étude doit être conduite par la Commission Locale de l'Eau et soumise à la DREAL de bassin pour mettre en évidence d'éventuels impacts du SAGE sur tous les compartiments de l'environnement (énergie, air, ...) et pas uniquement sur l'eau.

Le rapport environnemental présente les conclusions de l'évaluation environnementale du SAGE. C'est un document distinct du PAGD et du règlement, qui s'ajoute au dossier SAGE soumis à enquête publique.

² Guide d'aide à la rédaction et à la mise en œuvre des SAGE. Schémas d'aménagement et de gestion des eaux. Ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche. Août 2025. 158 p.

Les principaux enjeux du SAGE Vienne Tourangelle identifiés durant la phase d'état des lieux et décrits dans le diagnostic sont résumés ici :

Gestion quantitative

Sur le territoire, l'hydrologie est très liée aux eaux souterraines ; avec toutefois des variations qui apparaissent selon les caractéristiques hydrogéologiques. L'enjeu déterminant en termes de gestion quantitative sur le SAGE Vienne Tourangelle tient donc en la préservation de l'équilibre quantitatif et du niveau des eaux souterraines.

Une forte pression de prélèvement est identifiée sur les masses d'eau du périmètre. Des déséquilibres entre les besoins en eau et les ressources effectivement disponibles apparaissent sur certains bassins vulnérables (ex. Négron, Veude...).

Un enjeu de gestion des ressources en période estivale apparaît, alors que la rareté de la ressource sera plus importante (assèchement des milieux humides, assecs, ...) et les besoins des usages de l'eau plus élevés (eau potable, eau d'irrigation, fréquentation touristique de la rivière, ...).

Un enjeu de gestion de la ressource hors période estivale est également identifié, alors que les épisodes de hautes eaux seront peut-être plus importants en fréquence et en intensité appelant des réponses vis-à-vis de la gestion du risque d'inondation et de ruissellement.

Les effets du changement climatique auront un impact sur le cycle de l'eau (des modifications sont d'ores et déjà observables) et devront également être pris en compte dans les stratégies de gestion quantitative.

Gestion qualitative

Les masses d'eau du territoire sont touchées par des dégradations importantes concernant les paramètres nitrates et pesticides. Ces derniers sont à l'origine du déclassement des états physico-chimiques (eaux superficielles) et chimiques (eaux souterraines).

Sur l'axe Vienne et sa nappe alluviale les contaminations sont moins marquées, en lien avec une plus forte dilution.

Différents polluants sont présents dans les masses d'eau superficielles malgré leur interdiction : certaines molécules sont rémanentes, c'est-à-dire que leur temps de présence dans les sols est important, et elles peuvent être transférées vers d'autres compartiments environnementaux (en l'occurrence les aquifères ou les rivières) des années plus tard.

D'autres pressions et dégradations impactent la qualité des ressources en eau (ex. artificialisation des sols, présence de plans d'eau, etc...).

Un manque de suivi continu est identifié : les connaissances sont plus précises sur les périmètres des AAC (surtout concernant les points de captage).

La dégradation de la qualité des eaux brutes impacte les usages, notamment l'alimentation en eau potable. Les captages AEP du périmètre sont particulièrement dégradés vis-à-vis des pollutions diffuses.

Gestion des milieux aquatiques et humides

Les dégradations morphologiques et les problèmes de continuité sont marqués sur le territoire (hors axe Vienne) et impactent fortement la qualité biologique de l'ensemble des masses d'eau.

64% des zones humides du territoire ont été détruites au cours du XXème siècle. Ces dégradations sont liées à la modification de l'occupation des sols (transformation de prairies en parcelles cultivées, de bois humides en peupleraies, ...) et à la modification des pratiques culturelles.

Les plans d'eau constituent des réservoirs de biodiversité. Néanmoins, en forte densité, leur présence influe sur le bon état des milieux aquatiques (blocages à la continuité écologique, développement de cyanobactérie, espèces exotiques envahissantes, eutrophisation, etc.) et sur les régimes hydrologiques (interception des flux d'eau, phénomènes d'évaporation, pouvant potentiellement contribuer à prolonger les étiages en automne).

Le changement climatique a un impact majeur sur l'évolution des milieux naturels et notamment sur les zones humides. L'un des effets prévisibles du changement climatique est la modification du régime thermique des eaux.

Des stratégies de restauration ambitieuses sont nécessaires afin d'atteindre le bon état des eaux

Gouvernance et programmes

Les coopérations dans le domaine de l'eau sont assez récentes sur le territoire qui compte des collectivités disposant de nombreuses compétences, d'une forte expertise terrain mais dont les moyens sont limités.

Le périmètre est caractérisé par une multitude de plans et programmes mais les différentes politiques se matérialisent dans les limites administratives, ce qui peut limiter la cohérence des interventions à l'échelle du périmètre (plus-value de la CLE ?).

Un fort enjeu de communication et de sensibilisation se dégage.

Comment s'est construite la stratégie du SAGE ?

La stratégie du SAGE a été validée à l'issue de plusieurs temps de travail mixant les formats en présentiel et en consultation à distance ayant pour objectif une participation active et la plus large possible des acteurs :

- un travail en CLE élargie le 24 septembre 2024,
- une consultation par voie électronique du 26 novembre 2024 au 24 janvier 2025,
- une réunion de travail en CLE élargie le 4 avril 2025 et une consultation dématérialisée complémentaire,
- une réunion du bureau de la CLE le 7 octobre 2025,
- une réunion de la CLE du 16 octobre 2025,
- une consultation des membres de la CLE du 28 octobre au 19 novembre 2025.

Ces temps de travail ont été dédiés à la pré-identification des actions, aux discussions autour des objectifs et axes stratégiques formulés à partir des contributions et à l'ambition portée par les acteurs sur les axes stratégiques identifiés.

Pré-identification des actions à mener

À la suite de l'élaboration du scénario tendanciel, les acteurs locaux ont été sollicités en deux temps pour la proposition d'actions en vue d'infléchir les tendances actuelles : une CLE élargie le 24 septembre 2024 suivie d'une consultation dématérialisée.

Dans un premier temps, en réunion de CLE élargie, les acteurs locaux ont pu s'exprimer et réaliser des propositions d'actions sur la base de questions ouvertes. Les contributions ont été organisées autour de sept questions (Annexe 1 : Questions posées aux acteurs locaux sur les solutions pour infléchir les tendances d'évolution du territoire en CLE élargie du 24 septembre 2024) :

Ces questions ont permis de recueillir 240 contributions de différentes natures et de différents niveaux de précision (objectifs, actions très précises, ...). Elles ont été regroupées en 136 contributions différentes puis en 60 propositions d'actions/dispositions.

Afin d'enrichir et préciser les propositions d'actions faites en CLE élargie et d'accroître le nombre d'acteurs participant à ce travail, une consultation dématérialisée (par voie électronique) a été proposée à l'ensemble des membres de la CLE élargie du 26 novembre 2024 au 24 janvier 2025.

Ainsi, sept questions ont été posées portant sur les thèmes de la gestion quantitative (2 questions), la gestion qualitative (1 question), la gestion des milieux aquatiques et humides (2 questions), la prévention face aux inondations (1 question) et enfin la gouvernance (1 question), accompagnées d'une synthèse du scénario tendanciel pour chaque thématique (Annexe 2 : Questions posées aux acteurs locaux sur les solutions pour infléchir les tendances d'évolution du territoire lors de la consultation dématérialisée du 26 novembre 2024 au 24 janvier 2025).

Quinze structures ont répondu à la consultation, permettant de rassembler 494 propositions, avec 48 à 84 contributions par question.

L'ensemble des contributions, à la fois issues de la CLE élargie et de la consultation dématérialisée, ont été regroupées pour formuler 29 « objectifs »³. Ce regroupement permet de dégager des axes stratégiques reflétant la volonté des acteurs pour chaque thématique (Annexe 3 : Proportion de contributions par enjeu lors des consultations sur les solutions pour infléchir les tendances d'évolution et Tableau 1).

Les résultats de ces travaux ont été présentés en CLE élargie du 4 avril 2025 au cours de laquelle les discussions ont permis d'échanger sur la formulation des axes stratégiques.

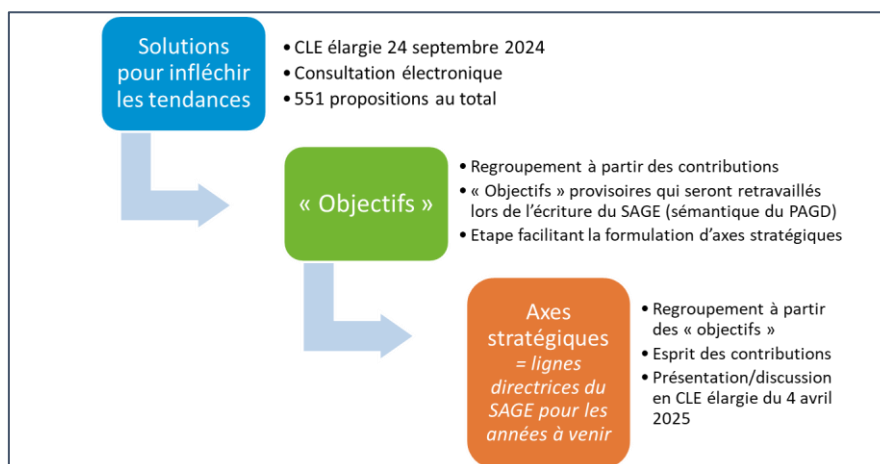


Figure 5 : Etapes ayant mené à la formulation des objectifs et des axes stratégiques du SAGE Vienne Tourangelle (source : EPTB Vienne)

Travail sur le niveau d'ambition de la CLE

En CLE élargie du 4 avril 2025, suite à la présentation des axes stratégiques formulés, un atelier de travail a permis de recueillir l'ambition des acteurs. Ainsi, il a été demandé aux personnes présentes de mettre en exergue 5 objectifs parmi les 29 formulés en apposant 5 gommettes (maximum une gommette par objectif). Cet exercice ayant pour objectif de mettre en avant des axes stratégiques afin de traduire l'ambition des acteurs pour chaque thématique. Cela ne signifie pas que les autres objectifs et axes stratégiques ne sont pas pris en compte.



La sous-représentation de certains collèges à cette réunion, en particulier celui des collectivités territoriales, a conduit à réaliser une consultation par voie électronique des structures absentes afin que les contributions soient représentatives des acteurs du territoire. Un formulaire correspondant à l'exercice réalisé en réunion a été envoyé aux structures absentes de la réunion de CLE élargie (Annexe 4 : Consultation sur l'ambition du SAGE en vue de la rédaction de la note stratégique suite à la Commission locale de l'Eau élargie du 4 avril 2024). Il s'agissait, comme en réunion, de cocher 5 objectifs au maximum parmi l'ensemble des 29 objectifs répartis dans les 6 axes stratégiques.

Au total, vingt-cinq structures ont participé à ces travaux.

³ Le terme *objectifs* est habituellement dédié au Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, leur formulation dans la stratégie est provisoire, celle-ci pouvant être affinée lors de l'écriture du PAGD.

Quatre axes stratégiques représentent 89 % des citations d'objectifs (cf. Annexe 5 : Priorisation des axes stratégiques suite aux travaux sur l'ambition portée par la CLE) :

N° axe	Axe stratégique	« Ambition » : % de citations d'objectifs	« Solutions pour infléchir les tendances d'évolution » : Nombre de propositions d'actions
1	Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides	29%	119
2	Restaurer la qualité de l'eau	22%	91
3	Gérer durablement la ressource en eau et anticiper le changement climatique	20%	121
4	Ralentir le cycle de l'eau à travers les différentes composantes du bassin versant	18%	150
5	Prévenir les inondations et leurs conséquences	4%	1
6	Mettre en œuvre le SAGE et assurer la complémentarité entre les différents programmes d'actions	8%	65

Tableau 1 : Les axes stratégiques du SAGE Vienne Tourangelle et leur hiérarchisation en fonction des contributions des acteurs

Le travail sur l'ambition portée par la CLE a permis de hiérarchiser les axes stratégiques présentés dans le paragraphe suivant. Pour chacun des axes, le nombre de propositions issues des contributions sur les solutions pour infléchir les tendances d'évolution du territoire est cité.

Les objectifs les plus sollicités au travers des propositions d'actions sont mis en avant. Les propositions d'actions décrites ne sont pas exhaustives mais la rédaction met en exergue les propositions dominantes dans les contributions.

Les axes stratégiques

1. Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides

Dynamique actuelle :

Malgré des améliorations notables, les pressions sur les milieux aquatiques persistent et leurs évolutions conditionnent largement l'atteinte du bon état des cours d'eau (altérations hydromorphologiques, présence d'obstacles à l'écoulement, développement des cyanobactéries et d'espèces exotiques envahissantes, présence de travaux de drainage agricole, suppression de la ripisylve, etc.). Le changement climatique, à l'œuvre sur le territoire, fait craindre des modifications non négligeables sur le cycle de l'eau. Associés aux pressions anthropiques actuelles, ces modifications auront des conséquences sur la diversité de la faune et la flore aquatique.

Une tendance à l'amélioration de l'état des cours d'eau est soulignée grâce à l'encadrement réglementaire et l'engagement des acteurs du territoire. Des programmes et travaux sont engagés dans le cadre des contrats territoriaux pour l'atteinte du bon état écologique. Les résultats attendus des travaux de restauration sont plutôt favorables et des effets positifs sur l'état et les fonctionnalités des milieux sont déjà observés. Toutefois, le risque de non atteinte du bon état écologique des masses d'eau actuellement dégradées perdure.

Les zones à dominante humide occupent près de 68 km², soit 5% du périmètre du SAGE de la Vienne Tourangelle. Malgré leur rôle crucial notamment dans la régulation du cycle de l'eau, la protection contre les inondations, la régulation du climat et des écosystèmes, les zones humides ont subi de nombreuses altérations d'origine anthropique. Au cours du dernier siècle, leurs surfaces ont drastiquement diminué du fait d'opérations de drainage, de mise en culture, de l'urbanisation, ou de leur exploitation.

Aussi, les zones humides sont directement menacées par l'impact du changement climatique (assèchement de zones humides, augmentation de la température de l'eau, déconnexion des milieux humides annexes aux cours d'eau).

119 contributions ont été regroupées dans cet axe stratégique pour lequel la protection et la restauration des zones humides et la restauration des cours d'eau sont les deux objectifs regroupant le plus de propositions d'actions.

La protection et la restauration des milieux aquatiques et humides est un axe stratégique sur le territoire Vienne Tourangelle. Le bon fonctionnement de ces milieux est un levier d'action qui répond à l'ensemble des enjeux du territoire :

- 🕒 il contribue à l'équilibre quantitatif des cours d'eau (soutien d'étiages par les zones humides, recharge des nappes d'accompagnement des cours d'eau...), qui est un enjeu fort du territoire dans certains secteurs,
- 🕒 il permet la vie aquatique, qui est dégradée sur la quasi-totalité des cours d'eau,
- 🕒 il contribue à limiter la pollution des cours d'eau (zones tampon ou consommation des polluants par la végétation de bord de cours d'eau...),
- 🕒 il peut limiter l'impact des inondations (zones humides champs d'expansion de crues), enjeu présent sur quelques secteurs.

Deux objectifs sont stratégiques : restaurer les milieux humides et restaurer les milieux aquatiques, en particulier dans les secteurs en tension quantitative et pour les cours d'eau dont la vie aquatique est dégradée.

1.1. Protéger et restaurer les zones humides

Lors des consultations sur les actions pour infléchir les tendances, 72 propositions d'actions visent spécifiquement les zones humides, leur protection et leur restauration. Ceci est le reflet à la fois du patrimoine existant sur le territoire et de l'attachement des acteurs à ces milieux qui concentrent l'ensemble des principaux enjeux du SAGE tant sur les aspects quantitatif et qualitatif de l'eau que des milieux naturels et de leur biodiversité. Tous les types d'actions sont cités :

Les actions de connaissance et réglementaires :

Elles regroupent les inventaires et la cartographie des zones humides du territoire. Bien que ce travail ait déjà été réalisé, cette volonté conforte l'action engagée et le travail à venir de formalisation et de publication de ces inventaires dans la suite de l'élaboration du SAGE. Les propositions vont jusqu'à la priorisation des zones humides (une première approche de priorisation existant déjà sur une partie du territoire) afin de mettre en place les actions adéquates et également leur traduction dans les documents de planification (SAGE, PLU, PLUi). Ainsi, près de la moitié des propositions visant la protection des zones humides sont d'ordre réglementaire : règles d'urbanisme, classement, interdiction de drainage, interdiction de retournement de prairies naturelles humides, ... La protection des aires d'alimentation des zones humides, lorsqu'elles sont connues, est également plébiscitée.

Confrontation des propositions avec l'état des lieux :

- ➔ Lors des ateliers de concertation en phase de diagnostic, **les participants ont souligné l'importance des inventaires de zones humides réalisés** et de leur prise en compte dans les documents d'urbanisme. La phase d'état des lieux a permis d'identifier que les zones humides à fonctionnalités fortes du territoire sont localisées en bordure de Vienne, à l'aval du Négron et sur la Veude et que les zones humides en rive gauche de la Vienne sont en bon état de fonctionnement. Au regard des propositions faites en termes de connaissance, **la priorité est donc la détermination des zones humides prioritaires** sur la base des inventaires réalisés et selon une méthodologie à valider en Commission Locale de l'Eau.
- ➔ Selon l'état des lieux, **64% des zones humides du territoire ont été détruites en un siècle (donnée SEPANT)**. Ces dégradations sont liées à la modification de l'occupation des sols (transformation de prairies en parcelles cultivées, de bois humides en peupleraies, ...) et à la modification des pratiques culturales. Ce qui conforte **les demandes des acteurs concernant un renforcement des protections réglementaires au travers les documents d'urbanisme mais également via de futures règles du SAGE**. Il est également à noter que le décret n°2024-1098 du 2 décembre 2024 portant sur la modernisation des SAGE comporte l'obligation d'intégrer une notice d'intégration des règles et dispositions du SAGE dans les documents d'urbanisme.

Les actions de gestion :

La préservation des zones humides passe également par des actions de gestion notamment au travers des différents types de conventionnement pouvant être passés avec les agriculteurs. A ce titre, le volet restauration des zones humides comprend plutôt **des propositions d'actions d'ordre opérationnel** (gestion de la végétation, rebouchage des fossés de drainage, reconnexion avec les cours d'eau, ...). La

recréation de zones humides doit également être encouragée en privilégiant les zones en tension d'un point de vue quantitatif. Il est recommandé de saisir les opportunités possibles de récréation notamment en lien avec les projets de restauration de cours d'eau.

- ➔ En effet, **l'état des lieux mentionne des dégradations qui perdurent**, notamment pour les zones humides qui ne sont pas identifiées comme étant remarquables et qui sont mal connues. Plusieurs sources de pressions sont identifiées comme le manque d'entretien ou de considération des zones humides ordinaires, le développement de la populiculture en bordure de cours d'eau, la présence d'anciens travaux de drainage, ou encore le développement de friches. Les zones humides sont souvent dans un état dégradé. **La restauration de zones humides est donc une condition sine qua non de la reconquête qualitative et quantitative de l'eau.**

En conclusion, les propositions recueillies concernant la protection et la restauration des zones humides convergent, dans l'ordre de priorité, vers :

- **La détermination des zones humides prioritaires,**
- **La prise en compte de celles-ci dans les documents d'urbanisme,**
- **L'élaboration de règle(s) et/ou de disposition(s) portant sur la protection** des zones humides et de leur zones d'alimentation, lorsque celles-ci sont connues, sans préjuger de leur nombre et de leur nature (bien que des propositions très concrètes aient d'ores et déjà été formulées par les acteurs).

Pour ces deux derniers points : la détermination des zones humides prioritaires et la phase d'élaboration des documents du SAGE permettra de préciser les zonages sur la base de cartographies adossées aux règles et/ou aux dispositions concernées.

- **Des actions de gestion opérationnelles pour la restauration** des zones humides engagée dans certains secteurs, notamment au travers de conventions de gestion, celles-ci venant renforcer les actions dites de « protection forte » abordées ci-dessus.

1.2. Restaurer les cours d'eau

L'ensemble des actions visant à la restauration de la fonctionnalité des cours d'eau (restauration morphologique, restauration de la continuité écologique et restauration d'annexes hydrauliques) ont été regroupées dans cet objectif. Les propositions des acteurs vont dans le sens de la restauration de la fonctionnalité des cours d'eau permettant notamment de retrouver des régimes hydrologiques naturels et la recharge des nappes, participant ainsi à retrouver l'équilibre quantitatif de la ressource en eau. La problématique du déficit sédimentaire (connaissance, recharge) est également abordée notamment dans un objectif de reconnexion des affluents à la Vienne.

Confrontation des propositions avec l'état des lieux :

- ➔ **Les cours d'eau du territoire sont fortement touchés par des dégradations morphologiques** (compartiments « morphologie » et « continuité ») et les pressions hydromorphologiques restent importantes. Les plans d'actions pluriannuels élaborés dans le cadre des contrats territoriaux portés par les deux syndicats GEMAPI prévoient de nombreux travaux et actions visant à améliorer la qualité fonctionnelle des cours d'eau mais de nombreux freins à la restauration des milieux naturels et aquatiques sont identifiés (manque de moyens humains et financiers, enjeu lié la maîtrise foncière, majorité de cours d'eau non domaniaux).

La restauration de la morphologie et de la continuité écologique est primordiale afin que les cours d'eau retrouvent leurs fonctionnalités (notamment la recharge des nappes) et leur résilience face au changement climatique, en lien avec les déséquilibres quantitatifs observés. Sur ce volet, le cadre juridique du SAGE doit être complémentaire aux contrats territoriaux. Au travers de ses dispositions, le SAGE pourra orienter les futurs programmes d'actions afin de les compléter et ainsi répondre aux objectifs fixés.

1.3. Sensibiliser/former sur les milieux aquatiques et humides, leur restauration et protection

La sensibilisation à la préservation des milieux aquatiques et humides est abordée par les acteurs à destination de tous les publics : grand public, scolaires, élus, propriétaires riverains et agriculteurs.

Au-delà de la sensibilisation déjà réalisée par différents acteurs et sans oublier la sensibilisation du grand public, les contributions ciblent la sensibilisation des propriétaires riverains et des élus.

1.4. Conserver et restaurer la biodiversité liée aux milieux aquatiques et humides

Cet objectif regroupe les propositions portant sur la protection réglementaire des habitats et des espèces, le maintien de corridors écologiques et la question des espèces exotiques envahissantes.

2. Restaurer la qualité de l'eau

Dynamique actuelle

L'état des lieux de SAGE Loire-Bretagne 2022-2027 identifie que seules 3 des 10 masses d'eau superficielles du territoire sont en bon état physico-chimique (30%). Sur les affluents de la Vienne, en particulier ceux en rive gauche, la qualité des eaux superficielles ne s'est pas améliorée, avec un état physico-chimique qui décline encore la grande majorité des masses d'eau. Aucune tendance d'amélioration notable ne semble s'annoncer pour les prochaines années compte tenu du niveau de pressions diffuses qui ne baisse que doucement.

Sur le territoire du SAGE, six masses d'eau souterraines sont évaluées en mauvais état chimique par la présence de paramètres déclassants. La pression est considérée comme significative vis-à-vis des nitrates et des phytosanitaires diffus.

Les tendances actuelles ne laissent pas présager une amélioration rapide de la qualité des eaux, tant superficielles que souterraines. Les impacts du changement climatique doivent être pris en considération : la modification des régimes hydrologiques (baisse des débits notamment en étiage, évaporation plus forte, etc.) induit une hausse de la concentration des polluants et l'augmentation de la température de l'eau, une dégradation de la qualité bactériologique et de l'oxygénation des cours d'eau.

Cet axe stratégique regroupe 17 % des contributions, soit 91 propositions d'actions.

Les acteurs l'identifient donc comme un axe stratégique fort sur le territoire au regard de l'état qualitatif actuel des masses d'eau et des captages d'alimentation en eau potable.

Restaurer la qualité de l'eau est stratégique pour alimenter les populations en eau potable de qualité à un coût acceptable. Les principaux objectifs identifiés relèvent de la limitation des pollutions d'origine agricole dans les cours d'eau et nappes et au niveau des aires d'alimentation de captage.

A noter qu'en plus des objectifs identifiés ici, d'autres axes stratégiques contribuent à la restauration de la qualité des eaux : protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides, ralentir le cycle de l'eau (cf. §1 et §4).

2.1. Limiter le transfert de nitrates et produits phytosanitaires vers les nappes et cours d'eau

Les acteurs mettent en exergue des actions de gestion (reconversions vers des pratiques culturales moins gourmandes en intrants) et de sensibilisation par l'accompagnement des exploitants agricoles, le développement de contrats volontaires et la promotion de techniques alternatives aux intrants (couverture des sols, rotation de cultures, etc.). Peu de contributions relèvent d'un aspect réglementaire. Les Zones Soumises à Contraintes Environnementales sont citées comme étant un levier à activer dans le cadre d'une concertation plus large que le SAGE.

La contamination par les nitrates concerne l'ensemble du bassin de la Vienne Tourangelle, tant les eaux superficielles que souterraines. L'état des lieux met en avant **une contamination particulièrement marquée, en particulier des concentrations de nitrates élevées sur les sous-bassins du Négron, de la Veude, de la Veude de Poncay et du Réveillon.**

➔ **Concernant les contaminations par les substances phytosanitaires** : des concentrations supérieures au seuil de qualité sont ponctuellement quantifiées sur l'ensemble des sous

bassins versants. La présence de pesticides dans les ressources en eau constitue un risque de non atteinte du bon état de l'ensemble des masses d'eau du périmètre, hors axe Vienne.

Les conclusions de l'état des lieux comme les contributions des acteurs, par leur nombre, militent pour **des actions de gestion et de modifications de pratiques** permettant de limiter le transfert des nitrates et produits phytosanitaires vers les nappes et cours d'eau. La priorité est donnée par les acteurs aux **actions de sensibilisation, de gestion et de modifications de pratiques culturelles basées sur le volontariat**. Cette orientation indique que des dispositions devront être rédigées en ce sens. La volonté des acteurs d'aller vers des programmes volontaires mais avec une ambition renforcée induit également une implication des instances et des structures membres de la CLE dans l'émergence et/ou la mise en œuvre de tels dispositifs.

2.2. Appliquer des mesures de protection des aires d'alimentation de captages et zones à forts enjeux pour la qualité de l'eau

Parmi les propositions ayant abouti à la formulation de cet objectif, environ la moitié concerne des leviers réglementaires et essentiellement la mise en place de ZSCE. D'autres citent le renforcement de la protection des AAC avec des mesures spécifiques (limitation de l'épandage) ou au travers des documents d'urbanisme. L'autre partie relève de mesures de gestion avec la mise en place de programmes Re-Sources ou encore des partenariats avec la SAFER.

Confrontation des propositions avec l'état des lieux :

- ➔ L'état des lieux mentionne la présence de 37 captages pour l'alimentation en eau potable en 2017. Six captages ont été fermés entre 2010 et 2017 **compte tenu de leur contamination rendant l'eau impropre à la consommation**. Plusieurs captages affichent au moins une mesure sur les eaux brutes dépassant le seuil de qualité nitrates pour la consommation humaine (50 mg/L) sur la période 2014 - 2020.

Concernant les AAC, les contributions montrent **une forte volonté de sécuriser l'alimentation en eau potable** et d'en faire une priorité essentiellement au travers d'actions réglementaires, pas toujours bien définies. La CLE devra identifier les AAC et préciser, dans les dispositions du PAGD, les mesures pour renforcer leur protection. Des incitations et des mécanismes de compensation devront être imaginés. En parallèle, le développement d'une économie agricole avec des pratiques agricoles faisant moins appel aux intrants doit être développée afin d'éviter ces mécanismes de compensation à terme et aboutir à un équilibre économique pour tous.

2.3. Poursuivre et amplifier les connaissances sur la qualité de l'eau

L'identification de cet objectif est issue de propositions d'actions diverses relevant de l'amélioration de la connaissance, par exemple : temps de réponse du milieu, impact des produits médicamenteux, techniques de traitement des eaux, évolutions dans le contexte du changement climatique.

- ➔ **Le manque de connaissance concernant certains volets de la qualité des eaux a été souligné par les acteurs dès la phase d'état des lieux** : effets des efforts réalisés par la profession agricole, impact des rejets de l'assainissement non collectif, micro-polluants, temps de transfert.

En conséquence, les dispositions du PAGD sur cette thématique doivent **permettre un renforcement des connaissances par des études portant sur des points spécifiques** et le partage de celles-ci afin qu'elles soient prises en compte dans les programmes d'actions.

2.4. Développer une stratégie foncière sur les zones à enjeux (AAC, ZH, bords de CE à enjeux)

Différentes stratégies foncières (acquisition, droit de préemption) sont citées par les acteurs comme moyens de protection des AAC mais également d'autres zones à enjeux (bords de cours d'eau, zones humides) dans une optique de protection mais également d'accès aux linéaires/surfaces à restaurer.

- ➔ **L'absence de maîtrise du foncier a été identifiée dans l'état des lieux comme un frein aux actions** de protection de la ressource eau mais également aux actions de restauration des cours d'eau et des zones humides.

Dans ce cadre, la CLE pourrait décider de **s'impliquer dans l'animation territoriale pour le développement de partenariats et de stratégies foncières**. La définition de secteurs prioritaires basée sur des cartographies existantes ou à réaliser à l'appui d'autres dispositions (zones humides, AAC, etc.) pourrait être une première étape.

2.5. Informer et sensibiliser à la problématique de la qualité de l'eau

En complément, les acteurs souhaitent un développement de l'information et de la sensibilisation sur la qualité de l'eau vers les consommateurs, les élus locaux et les exploitants agricoles.

2.6. Suivre et évaluer les actions d'amélioration de la qualité de l'eau

Le suivi des actions d'amélioration de la qualité de l'eau est sollicité par les acteurs dans un objectif de transparence et d'adaptation des programmes.

Les données concernant la qualité de l'eau sont parfois difficilement accessibles. Les acteurs sollicitent **la centralisation des données et leur partage** afin de contribuer à l'adaptation et à l'efficacité des programmes ainsi qu'à la communication sur les effets des bonnes pratiques.

En réponse, la CLE pourrait solliciter **un suivi spécifique de cette thématique** via un futur tableau de bord.

2.7. Améliorer les systèmes d'épuration collectifs et non collectifs

Enfin, pour les acteurs, l'amélioration des systèmes d'épuration reste un axe à poursuivre et surveiller.

3. Gérer durablement la ressource en eau et anticiper le changement climatique

Dynamique actuelle :

La question de la gestion de la ressource en eau est prégnante sur le territoire. Compte tenu de l'état des ressources en eau et de l'intensité des pressions (prélèvements, interceptions des flux, etc.), des déséquilibres entre la ressource disponible et les besoins apparaissent localement, rendant difficile la satisfaction durable des usages de l'eau et du bon fonctionnement des milieux aquatiques, en particulier sur les affluents de la Vienne, principalement en été (allongement des étiages, etc.). Les bassins des affluents de la Vienne sont vulnérables et sensibles aux sécheresses : les seuils d'alerte et de crise des arrêtés sécheresses sont régulièrement dépassés, amenant des restrictions d'usages.

Ces déséquilibres sont principalement dus à une forte pression de prélèvements sur les cours d'eau du périmètre. La fragilité de la ressource vis-à-vis des prélèvements a conduit au classement du bassin de la Vienne Tourangelle dans le SDAGE 2022-2027 comme « bassin avec un plafonnement, au niveau actuel, des prélèvements en période de basses eaux » (disposition 7B-3).

De nombreuses évolutions pourraient conduire à accentuer ces déséquilibres locaux : impacts du changement climatique, hausse des prélèvements nets, etc. La préservation de l'équilibre quantitatif pourra nécessiter une adaptation des modalités de gestion de la ressource et des prélèvements.

Cet axe stratégique a été formulé à partir de 121 propositions d'actions représentant 23 % des contributions et regroupées au travers sept objectifs.

Une grande partie du territoire étant en tension d'un point de vue quantitatif, la gestion durable de la ressource est stratégique :

- 🔄 Pour l'alimentation en eau potable, usage prioritaire,
- 🔄 Pour les autres usages, en particulier l'irrigation puisque le territoire est essentiellement agricole,
- 🔄 Pour son impact sur la qualité de l'eau car moins il y a d'eau, plus les pollutions sont concentrées,
- 🔄 Pour son impact majeur sur la vie aquatique, qui est dégradée sur la quasi-totalité des cours d'eau.

D'autres axes stratégiques contribuent à la restauration de la qualité des eaux : ralentir le cycle de l'eau, protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides.

3.1. Réaliser des économies d'eau pour l'ensemble des usages

A travers les propositions d'actions recueillies, l'ensemble des usages est visé avec une forte proportion de propositions liées à l'usage de l'eau en agriculture via l'amélioration des systèmes d'irrigation ou encore le développement de filières agricoles peu consommatrices en eau. Les économies d'eau au niveau des collectivités sont également requises, sont notamment citées l'amélioration des rendements des réseaux d'AEP et la réalisation d'économies d'eau dans les infrastructures publiques (bâtiments, parcs, etc.). Plus largement, des actions de sensibilisation à la ressource en eau et aux économies d'eau sont souhaitées par les acteurs à destination de tous les usagers.

- ➔ L'état des lieux met en avant **la sensibilité des cours d'eau du territoire aux sécheresses ainsi que les dépassements réguliers des seuils d'alerte**. Il identifie également le **besoin d'adaptation aux effets du changement climatique**.

La CLE a la volonté d'afficher une stratégie de sobriété et devra déterminer les dispositions et règles avec pour objectif d'apporter une plus-value par rapport aux dispositifs déjà existants (notamment SDAEP 37 et 86, outils contribuant aux économies d'eau et à la sécurisation de l'usage AEP). La CLE pourrait, au travers de dispositions, favoriser l'émergence et la communication sur les programmes d'économies d'eau mis en œuvre et/ou à mettre en œuvre par les collectivités notamment.

3.2. Encadrer l'utilisation de la ressource en eau (stockage et prélèvements)

Pour atteindre un équilibre quantitatif sur le territoire, les acteurs sollicitent la définition de volumes prélevables et la mise en place d'une gestion structurelle ainsi que l'adaptation de la gestion conjoncturelle avec la révision des seuils de gestion. Une autre partie des propositions d'actions vise la mobilisation de la ressource en eau hors période de basses eaux (réserves, retenues collinaires, aménagement des milieux, ...) essentiellement du point de vue de l'encadrement de leur création.

→ Dans l'état des lieux, **une forte pression des prélèvements** est identifiée sur les masses d'eau du territoire. **Des déséquilibres sont constatés entre les besoins en eau et les ressources effectivement disponibles.** L'étude HMUC Vienne Vienne Tourangelle a ainsi identifié trois des cinq unités de gestion du SAGE Vienne Tourangelle comme étant en déséquilibre quantitatif important (Veude, Bourouse, Négron).

La volonté des acteurs est d'infléchir cette tendance.

Une priorité de la CLE sera **d'intégrer les décisions prises au cours de l'étude HMUC, en particulier concernant l'encadrement des volumes prélevables et l'adaptation de la gestion conjoncturelle.** La mobilisation de la ressource hors période de basses eaux est également un point à traiter au travers des règles et/ou dispositions du SAGE.

Au vu des enjeux relatifs à la nappe du Cénomaniens et à la volonté des acteurs sur ce point, la CLE pourra proposer l'encadrement des prélèvements dans cette nappe, en cohérence avec les orientations du Comité de gestion du Cénomaniens.

3.3. Poursuivre et amplifier la connaissance de la ressource en eau

Les propositions d'actions émanant des consultations visent à la fois l'amélioration de la connaissance des eaux superficielles et souterraines avec la mise en place de systèmes de mesures (piézomètres, stations hydrologiques), la réalisation d'études sur les relations nappes/rivières et des actions de connaissance spécifiques à la nappe du Cénomaniens.

Les dispositions du PAGD sur cette thématique doivent **permettre un renforcement des connaissances** par des études portant sur les points spécifiques cités par les acteurs en distinguant les connaissances sur les prélèvements de celles portant sur les consommations. Ces dispositions pourront également **s'appuyer sur les recommandations d'actions émises dans la phase 3 de l'étude HMUC Vienne Vienne Tourangelle.**

3.4. Permettre/favoriser la récupération des eaux pluviales et la réutilisation des eaux usées traitées

Deux types d'actions ont été citées : l'encouragement à la récupération des eaux pluviales mais également des actions réglementaires à une échelle plus large visant à faciliter la réutilisation des eaux pluviales dans un cadre domestique (règles dans les PLUi) et la réutilisation des eaux usées traitées dans les entreprises/industries/exploitations agricoles.

3.5. Gérer les plans d'eau existants en fonction de leur nature

Les propositions d'actions autour des plans d'eau sont de l'ordre de la connaissance (inventaire, impacts), de la réglementation (contrôle, limitation) et enfin de l'opérationnel (effacement, déconnection). L'information individuelle auprès des propriétaires est un levier pour limiter l'impact sur la ressource en eau. La mobilisation de plans d'eau dans le cadre de la gestion de la ressource en eau a également été citée.

3.6. Mettre en place une tarification progressive et incitative de l'eau potable

Différentes formules sont proposées par les acteurs pour atteindre cet objectif qui est perçu comme un moyen de réaliser des économies d'eau.

3.7. Améliorer la connaissance et le suivi des consommations d'eau

Cet objectif regroupe les propositions visant l'amélioration de la connaissance des consommations d'eau des particuliers (remplacement des compteurs, télérelèves) et les collectivités et industries (audits).

4. Ralentir le cycle de l'eau à travers les différentes composantes du bassin versant et sensibiliser

Dynamique actuelle

Sur le bassin de la Vienne Tourangelle, des déséquilibres importants sont observés entre la ressource disponible et les besoins, notamment sur les affluents de la Vienne pour lesquels les seuils d'alerte et de crise des arrêtés sécheresses sont régulièrement dépassés, amenant des restrictions d'usages.

L'état des lieux de SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 identifie que seules 3 des 10 masses d'eau superficielles du territoire sont en bon état physico-chimique (30%). Pour le compartiment souterrain, six masses d'eau souterraines sont évaluées en mauvais état chimique par la présence de paramètres déclassants.

Les tendances de l'état quantitatif et qualitatif des eaux sont plus amplement développées dans les paragraphes précédents.

Le risque inondation est accéléré par l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols et une gestion encore « épisodique » de la gestion des eaux pluviales (des initiatives très localisées). A court ou à moyen terme, l'extension de l'urbanisation dans certains secteurs pourra exacerber cette vulnérabilité. Ainsi des améliorations sont attendues concernant la gestion et les pratiques d'aménagement de l'espace favorables à la réduction du ruissellement et des inondations (gestion des eaux pluviales urbaines, développement d'hydraulique douce et d'infrastructures vertes, aménagement des exutoires de drainage, etc...).

Cette thématique rassemble 27 % des propositions d'actions (soit 150 propositions) qui ont été regroupées en cinq objectifs. Cet axe est au cœur des préoccupations des acteurs du territoire dans sa dimension convergente entre les différents enjeux quantitatif (cours d'eau, nappes), qualitatif (réduction des pollutions arrivant aux cours d'eau et sans doute aux nappes par dégradation partielle des molécules dans les sols) et de prévention des inondations.

4.1. Favoriser l'infiltration de l'eau dans les espaces urbains et ruraux

Au travers des actions identifiées, les acteurs ont mis en exergue des propositions à visée opérationnelle ou de gestion. Les propositions d'actions en milieu urbain relèvent de la désimperméabilisation des sols et plus largement de l'aménagement des villes. En milieu rural, les couverts végétaux, les pratiques agronomiques et la création de bandes végétalisées et de plantations notamment sont cités. Toutes ces actions relevant également des Solutions Fondées sur la Nature ont été regroupées ici du fait de leur caractère détaillé par rapport à l'objectif poursuivi. Les actions réglementaires citées sont essentiellement relatives à l'inscription de règles dans les documents d'urbanisme.

Lien avec l'état des lieux :

- ➔ Ces contributions font écho à l'ensemble des compartiments étudiés dans l'état des lieux et aux dysfonctionnements observés en termes de qualité et de quantité d'eau.

Pour répondre aux souhaits des acteurs sur cette thématique, la CLE pourra au travers du PAGD et du Règlement :

- **Favoriser les actions opérationnelles en faveur de l'infiltration de l'eau,**
- **Elaborer des règles à destination des documents d'urbanisme.**

4.2. Encourager la mise en œuvre de Solutions Fondées sur la Nature

En complément de l'objectif précédent, des propositions d'actions citent les Solutions Fondées sur la Nature sans détailler le contenu ni l'enjeu visé. Ces contributions rejoignent celles regroupées dans l'objectif précédent.

4.3. Limiter l'artificialisation des sols

Cet objectif regroupe 19 propositions d'actions sachant qu'une partie des propositions d'actions de l'objectif « Favoriser l'infiltration de l'eau dans les espaces urbains et ruraux » répondent également à cet objectif. Les deux tiers de ces propositions d'actions sont d'ordre réglementaire : limitation des zones urbanisables et limitation de l'imperméabilisation.

Les autres propositions d'actions ont abouti à la formulation des objectifs suivants :

4.4. Limiter l'érosion des sols

A travers quelques propositions d'actions, il est noté une attention des acteurs portée sur les pratiques agricoles favorables à la préservation des sols.

4.5. Améliorer les connaissances sur les écoulements

Cet objectif rassemble les actions de connaissance des écoulements et études de ruissellement.

5. Prévenir les inondations et leurs conséquences

Dynamique actuelle :

Le bassin de la Vienne Tourangelle a régulièrement été sujet à des inondations. La dernière crue significative de la Vienne a eu lieu en avril 2024 (5.43m à l'échelle de crue de Chinon). Il s'agit principalement d'inondations de type débordement de cours d'eau. Toutefois, le territoire étant largement dominé par l'activité agricole et les milieux naturels, la vulnérabilité des territoires face aux inondations reste limitée ; les territoires à enjeux sont identifiés dans la cadre du PPRI Val de Vienne (Plan de prévention du risque inondation).

Beaucoup d'incertitudes persistent sur l'évolution des inondations – et des événements extrêmes plus généralement - dans un contexte de changement climatique, car ces épisodes rares sont plus difficiles à modéliser. Toutefois, les projections climatiques mettent en évidence une hausse des précipitations hivernales et une intensification des pluies. Cela pourrait aggraver le risque de crue et/ou de remontée de nappe et accentuer les processus de ruissellement, d'érosion des sols et de coulées de boue.

Identifiée dès l'état initial, cette thématique a été citée une seule fois lors de l'atelier réalisé en CLE élargie du 24 septembre 2024. Suite aux discussions, il résulte de la réunion du 4 avril 2025 que cette thématique est incontournable dans le SAGE.

L'objectif a été formulé à partir de la seule proposition issue de l'atelier en CLE élargie.

5.1. Renforcer la culture du risque inondation

Cet objectif recouvre un panel d'actions de sensibilisation sur les inondations et les risques encourus (ateliers grand public et scolaires, pose de repères de crue, journées de la résilience sur le risque inondation, etc.).

Dans sa dimension prévention, l'objectif n'est pas prioritaire, notamment parce qu'il concerne certains secteurs ciblés et parce que la réduction des phénomènes d'inondations est traitée au travers d'autres axes stratégiques. Les actions techniques de réduction des phénomènes d'inondations (restauration des zones humides, prévention du ruissellement, ...) sont retranscrites dans les axes stratégiques « Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides » et « Ralentir le cycle de l'eau à travers les différentes composantes du bassin versant et sensibiliser ».

6. Mettre en œuvre le SAGE et assurer la complémentarité entre les différents programmes d'actions

Dynamique actuelle :

Dans les travaux précédents l'écriture de la stratégie, il a été identifié que la CLE et le SAGE permettront de lancer une dynamique locale et de faciliter le partage des connaissances entre acteurs.

L'élaboration du SAGE permettra une meilleure cohérence et une harmonisation des politiques publiques et de la gestion de l'eau à l'échelle du bassin de la Vienne Tourangelle, de favoriser la priorisation des problématiques (des dispositions dans les documents finaux du SAGE), et d'initier une adaptation du territoire aux impacts du changement climatique.

Une plus-value naturelle du SAGE est liée à l'animation de la politique de l'eau sur le territoire et à l'amélioration et à la diffusion des connaissances auprès des acteurs locaux. Ces aspects facilitent l'appropriation des enjeux de gestion et favorisent l'implication des différents publics (élus, usagers, habitants, ...) en faveur de la préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques.

La mise en œuvre de l'ensemble du SAGE et des actions qui ont été retenues pour construire le PAGD et le Règlement passe par un travail de coordination et de suivi des actions, dans un souci d'efficacité et de complémentarité au regard d'autres programmes, besoins retranscrits par les acteurs via 65 propositions d'actions, soit 12 % des contributions.

Dans la suite de l'élaboration du SAGE, la CLE s'interrogera sur la stratégie qu'elle peut déployer pour contribuer activement et efficacement à une gestion équilibrée et durable de l'eau et des milieux aquatiques. Sa contribution se fera évidemment en complémentarité avec les acteurs et démarches du territoire, y compris (et en particulier) dans les politiques publiques hors du strict domaine de l'eau (urbanisme, PCAET, projets alimentaires territoriaux...).

Ainsi, la CLE qui n'a pas vocation à intervenir sur tous les sujets devra identifier la plus-value que peut apporter le SAGE par rapport aux acteurs et outils existants.

L'ampleur des enjeux (gestion quantitative, fonctionnement des milieux aquatiques...) est telle sur le territoire que la CLE devra se donner des priorités d'actions, au moins à court terme. Pour cela, elle pourra s'appuyer sur sa plus-value, qui est différente selon les enjeux.

6.1. Suivre et coordonner les programmes d'actions et assurer leur complémentarité

Le premier objectif formulé à partir de propositions des acteurs regroupe un travail indispensable de coordination et de suivi des actions. Au travers des propositions réalisées, les acteurs mettent l'accent sur la complémentarité entre les différents programmes, le SAGE étant vu comme garant de cette complémentarité.

- ➔ Un fort enjeu de communication et de lien entre les différents programmes en œuvre sur le territoire se dégage de l'état des lieux.

Le suivi du SAGE devra être fortement axé sur cet enjeu, précisé dans une disposition.

Il existe, par ailleurs, une forte volonté des acteurs de créer du lien avec les instances qui élaborent et mettent en œuvre les documents d'urbanisme. Ceci est à mettre en relation avec les différentes actions à traduire dans les documents d'urbanisme.

6.2. Animer les instances du SAGE et créer des liens opérationnels entre les acteurs

L'animation du SAGE est indispensable à son fonctionnement. Il faut noter que les contributions sur cette thématique vont notablement dans le sens du renforcement des liens entre les acteurs et les différents programmes et du renforcement du rôle de la CLE. Sont par exemple cités les liens avec le volet urbanisme ou encore les partenariats entre différents types d'acteurs sur les Zones Humides ou bien encore des rencontres spécifiques avec le monde agricole.

6.3. Communiquer sur les enjeux et le contenu du SAGE

Parmi les propositions d'actions ayant amené à la formulation de cet objectif, la promotion du SAGE et de son contenu, la mise en avant de son caractère opérationnel ou encore la formation des élus sont mentionnés.

6.4. Suivre et évaluer les dispositions et règles du SAGE

Les actions citées recouvrent le suivi de la mise en œuvre au travers de la création d'un tableau de bord et d'indicateurs de suivi.

6.5. Suivre et évaluer la portée des outils réglementaires (hors règles du SAGE)

Dans cette thématique, les acteurs mettent en avant un besoin de renforcement de l'action de l'Etat sur le pan réglementaire via des contrôles et un suivi renforcé.

EN SYNTHÈSE

Suite aux travaux de la CLE pour élaborer une stratégie permettant de dégager des axes stratégiques et des objectifs prioritaires en lien avec les problématiques du territoire, six axes stratégiques ont été déterminés :

- 🗨 Le premier concerne **la protection et la restauration des milieux aquatiques et humides**, les objectifs déterminés dans cet axe convergeant doivent concourir à améliorer plusieurs compartiments : équilibre quantitatif, qualité de l'eau, vie aquatique...
En cela, c'est un axe sur lequel la CLE devra prioritairement travailler.
- 🗨 De la même façon, l'axe « **Restaurer la qualité de l'eau** » est identifié comme un axe stratégique fort sur le territoire au regard de l'état qualitatif actuel des masses d'eau et des captages d'alimentation en eau potable.
- 🗨 Une grande partie du territoire étant en tension d'un point de vue quantitatif, **la gestion durable de la ressource** sera également une priorité en lien avec les autres axes (la restauration des milieux aquatiques et humides ainsi que ralentir le cycle de l'eau concourent à la gestion quantitative de la ressource en eau).
- 🗨 « **Ralentir le cycle de l'eau** à travers les différentes composantes du bassin versant et sensibiliser » est un axe transversal entre les différents enjeux quantitatif (cours d'eau, nappes), qualitatif (réduction des pollutions arrivant aux cours d'eau et aux nappes par dégradation partielle des molécules dans les sols) et de prévention des inondations.
- 🗨 L'axe « **Prévenir les inondations et leurs conséquences** » n'a pas été jugé prioritaire (objectif de renforcer la culture du risque inondation). La dimension technique de réduction des phénomènes d'inondations est traitée au travers d'autres axes stratégiques : « Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides » et « Ralentir le cycle de l'eau à travers les différentes composantes du bassin versant et sensibiliser ».
- 🗨 « **Mettre en œuvre le SAGE** et assurer la complémentarité entre les différents programmes d'actions » est également transversal et stratégique au travers les priorités d'actions que la CLE se donnera et les mesures pour atteindre les objectifs des axes prioritaires.

Annexe 1 : Questions posées aux acteurs locaux sur les solutions pour infléchir les tendances d'évolution du territoire en CLE élargie du 24 septembre 2024

- 1- Comment rendre notre territoire plus résilient face aux baisses de disponibilité en eau l'été ? Quels aménagements du territoire privilégier ? Comment faire en sorte de limiter les risques naturels dans le cadre du changement climatique ?
- 2- Comment adapter les usages pour limiter les tensions quantitatives dans le contexte d'une baisse de la ressource en eau ? Comment atteindre le bon état quantitatif des masses d'eau souterraines ?
- 3- Quelles actions prévoir pour limiter la dégradation de la qualité des ressources en eau sous l'effet du changement climatique ?
- 4- Comment garantir le bon fonctionnement des milieux aquatiques et la préservation de la biodiversité pour atteindre le bon état des eaux dans le contexte du changement climatique ?
- 5- Comment encourager une activité agricole plus compatible avec les objectifs de qualité et de quantité d'eau, dans un contexte de mutation du monde agricole (concentration des exploitations, volatilité des prix, ...) ? De quelles marges de manœuvre dispose-t-on ? Comment accompagner ces démarches ? Avec quels acteurs ?
- 6- Comment renforcer l'identité du territoire et les liens entre les différents acteurs ?
- 7- Quelles sont pour vous les 3 actions prioritaires à mettre en place sur votre territoire ?

Annexe 2 : Questions posées aux acteurs locaux sur les solutions pour infléchir les tendances d'évolution du territoire lors de la consultation dématérialisée du 26 novembre 2024 au 24 janvier 2025

Gestion quantitative :

Question 1 :

Sur cette thématique, de nombreuses contributions ont porté sur les économies d'eau à réaliser pour les particuliers, les collectivités, en agriculture, etc. Pouvez-vous préciser quelles seraient selon vous les leviers/actions permettant de favoriser/mettre en œuvre ces économies d'eau sur le territoire ?

Question 2 :

Afin de compléter les autres sujets abordés dans les contributions : quelles évolutions dans les pratiques et l'aménagement du territoire seraient favorables à l'alimentation des nappes ?

Gestion qualitative :

Question 3 :

Les contributions recueillies lors de la CLE élargie du 24 septembre portent notamment sur la mise en œuvre de programmes d'actions sur les aires d'alimentation des captages d'eau potable, les zones soumises à contraintes environnementales, l'accompagnement des exploitations agricoles, l'amélioration de la connaissance. Pouvez-vous préciser ces points ? Selon vous, existe-t-il d'autres leviers pour préserver la qualité des eaux souterraines et superficielles ?

Gestion des milieux aquatiques et humides :

Question 4 :

Afin de compléter les retours issus de la CLE élargie du 24 septembre, pouvez-vous préciser quelles seraient les solutions fondées sur la nature* à mettre en œuvre/encourager pour restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et humides ?

Question 5 :

Quelles actions/réglementations pourraient être mises en œuvre afin de préserver et restaurer les zones humides ainsi que leurs services écosystémiques ?

Prévention face aux inondations :

Question 6 :

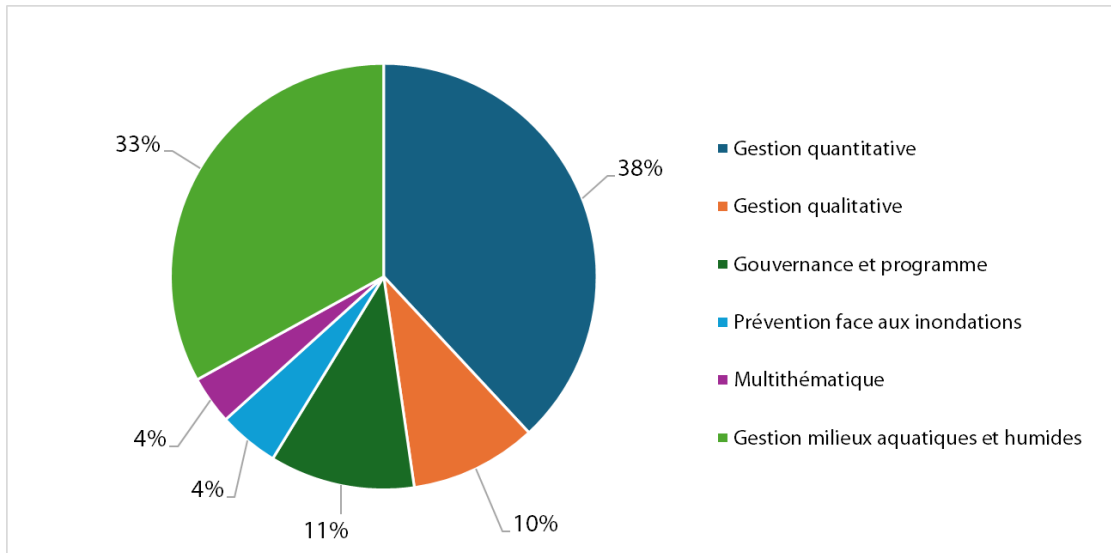
Parmi les propositions recueillies afin de prévenir les inondations, l'une d'entre elles mérite d'être précisée : selon vous quelles seraient les solutions à développer pour limiter l'imperméabilisation des sols ?

Gouvernance et programme :

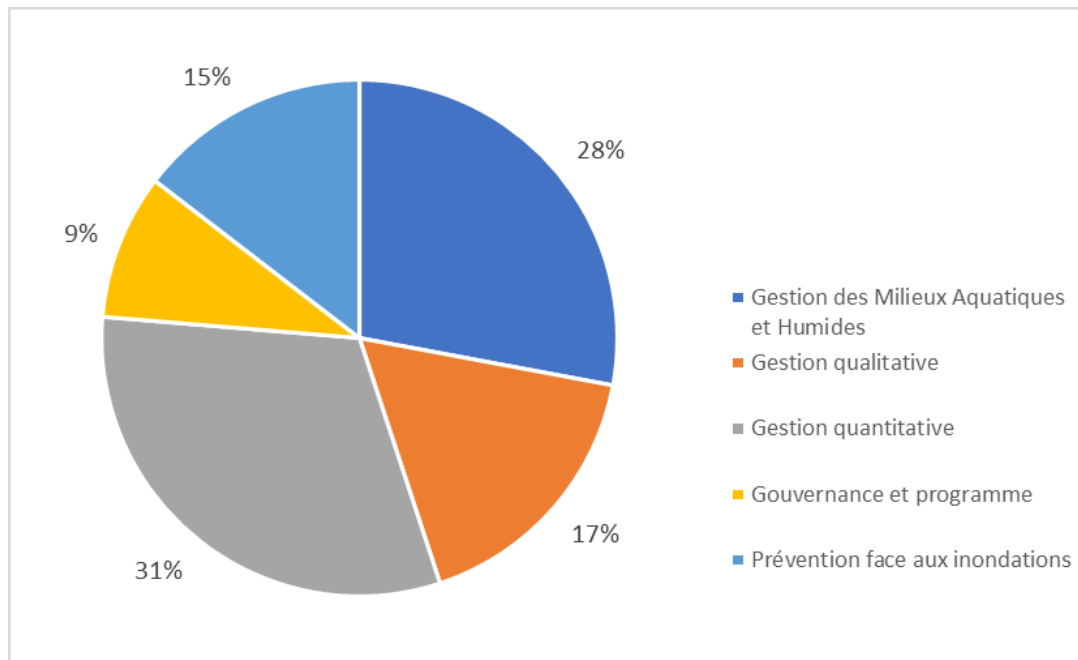
Question 7 :

De nombreuses contributions portant sur la thématique « Gouvernance et programme » concernent le renforcement du rôle de la Commission Locale de l'Eau et de la portée du SAGE. Certaines d'entre elles identifient le besoin de renforcer les liens entre le SAGE et les autres politiques publiques notamment l'urbanisme. Selon vous, par quels moyens ?

Annexe 3 : Proportion de contributions par enjeu lors des consultations sur les solutions pour infléchir les tendances d'évolution



Répartition des contributions de la CLE élargie du SAGE Vienne Tourangelle en date du 24/09/2024 par thématique



Répartition des contributions issues de la consultation des membres de la CLE élargie du SAGE Vienne Tourangelle fin 2024- début 2025 par thématique

Annexe 4: Consultation sur l'ambition du SAGE en vue de la rédaction de la note stratégique suite à la Commission locale de l'Eau élargie du 4 avril 2024

Formulaire à remplir (cocher 5 cases au maximum)

Gérer durablement la ressource en eau et anticiper le changement climatique :

- Améliorer la connaissance et le suivi des consommations d'eau
- Encadrer l'utilisation de la ressource en eau (stockage et prélèvements)
- Gérer les plans d'eau existants en fonction de leur nature
- Mettre en place une tarification progressive et incitative de l'eau potable
- Permettre/favoriser la récupération des eaux pluviales et la réutilisation des eaux usées traitées
- Poursuivre et amplifier la connaissance de la ressource en eau
- Réaliser des économies d'eau pour l'ensemble des usages

Mettre en œuvre le SAGE et assurer la complémentarité entre les différents programmes d'actions /

- Animer les instances du SAGE et créer des liens opérationnels entre les acteurs
- Communiquer sur les enjeux et le contenu du SAGE
- Suivre et coordonner les programmes d'actions et assurer leur complémentarité
- Suivre et évaluer la portée des outils réglementaires (hors règles du SAGE)
- Suivre et évaluer les dispositions et règles du SAGE

Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides /

- Conserver et restaurer la biodiversité liée aux milieux aquatiques et humides
- Protéger et restaurer les zones humides
- Restaurer les cours d'eau
- Sensibiliser/former sur les milieux aquatiques et humides, leur restauration et protection

Ralentir le cycle de l'eau à travers les différentes composantes du bassin versant /

- Améliorer les connaissances sur les écoulements
- Encourager la mise en œuvre de SFN
- Favoriser l'infiltration de l'eau dans les espaces urbains et ruraux
- Limiter l'artificialisation des sols
- Limiter l'érosion des sols

Restaurer la qualité de l'eau /

- Améliorer les systèmes d'épuration collectifs et non collectifs
- Appliquer des mesures de protection des aires d'alimentation de captages et zones à forts enjeux pour la qualité de l'eau
- Développer une stratégie foncière sur les zones à enjeux (AAC, ZH, bords de CE à enjeux)
- Informé et sensibiliser à la problématique de la qualité de l'eau
- Limiter le transfert de nitrates et produits phytosanitaires vers les nappes et cours d'eau
- Poursuivre et amplifier les connaissances sur la qualité de l'eau
- Suivre et évaluer les actions d'amélioration de la qualité de l'eau

Prévenir le risque inondation /

- Renforcer la culture du risque inondation

Annexe 5 : Priorisation des axes stratégiques suite aux travaux sur l'ambition portée par la CLE

Suite à l'atelier en CLE élargie du 4 avril 2025 et de la consultation dématérialisée qui l'a complété, **les « objectifs » ont été classés selon leur fréquence de mise en exergue par les acteurs** afin de traduire l'ambition souhaitée. Sur l'ensemble des 29 « objectifs » proposés et formulés à partir des contributions des acteurs sur les solutions pour infléchir les tendances, 27 ont été cités au moins une fois et 2 n'ont jamais été cités.

Les huit « objectifs » cités le plus souvent (cinq premiers rangs) sont :

1. Restaurer les cours d'eau (13 % des citations) ;
2. Protéger et restaurer les zones humides (8 % des citations) ;
3. Encourager la mise en œuvre de Solutions Fondées sur la Nature (7 %),
Développer une stratégie foncière sur les zones à enjeux (AAC, ZH, bords de CE à enjeux) (7 %) ;
4. Conserver et restaurer la biodiversité liée aux milieux aquatiques et humides (6 %),
Favoriser l'infiltration de l'eau dans les espaces urbains et ruraux (6 %) ;
5. Encadrer l'utilisation de la ressource en eau (stockage et prélèvements) (5 %),
Réaliser des économies d'eau pour l'ensemble des usages (5 %).

A travers le choix de 5 objectifs prioritaires, les membres de la CLE élargie accordent une plus grande importance à la protection et la restauration des milieux aquatiques et humides (29 %), la restauration de la qualité de l'eau (22 %), la gestion durable de la ressource en eau et l'anticipation du changement climatique (20 %) et le ralentissement du cycle de l'eau à travers les différentes composantes du bassin versant (18 %).

Ces quatre axes stratégiques représentent 89 % des citations d'objectifs.

